ART. 11 N° 229

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 229

présenté par M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – L'ensemble du groupe public ferroviaire participe à la mobilisation du foncier public selon les modalités prévues par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réorganisation du groupe public ferroviaire doit permettre d'associer les trois entités à l'indispensable mobilisation du foncier public afin d'accroitre l'offre de logements.

La SNCF et RFF sont propriétaires de nombreux terrains en zones urbaines dites « tendues » au regard de la crise du logement. La réorganisation doit permettre une meilleure stratégie patrimoniale et l'accélération de la contribution du futur groupe à l'effort national en faveur du logement.